

Fiche 1

Mur à l'aplomb présentant des joints creux ou désagrégés, avec les calles présentes

-> rejointoiement simple « à l'identique » sans ajouts de calles



DESCRIPTION DE L'EXISTANT

Le mur présente des élévations saines, bien verticales, sans désordres structurels. Seule une usure des joints menace son intégrité à moyen terme. Les calles entre parements, de petites dimensions, sont menacées de disparition localement.

ENJEUX

- Éviter la perte des calles, responsable du descellement ultérieur des parements
- Empêcher la pénétration de végétation dans les parois, en obturant les joints
- Empêcher la pénétration d'eau par les joints ouverts et petits espaces laissés par les manques de calles
- Conserver la lecture de la logique de mise en œuvre du mur médiéval, l'usage des calles étant un élément essentiel dans la pose des blocs de parements. La calle règle le niveau, en bas ou en haut d'assise, ou entre blocs. Chaque cas est différent.
- Viser à une harmonie d'aspect entre joints neufs et anciens (même niveau, granulométrie, couleur, etc.) correspondants à un état d'usure ancien de la paroi

NATURE DES INTERVENTIONS SUR LES FACES VERTICALES

- Relevés de l'existant
- Purge des joints dégradés, décrottage, en maintenant rigoureusement les calles en position
- Nettoyage des fonds de joints à l'eau (dépose/repose immédiate de calles instables)
- Remplissage en joint creux, en réinsérant les calles mobiles à l'identique, immédiatement après dépose
- Brossage des joints quelques heures après réalisation, protection contre la pluie et le soleil

POINTS D'ATTENTION

LES MANQUES PONCTUELS DE CALLES

1. Lorsqu'il y a homogénéité-continuité évidente tant dans la nature que dans la mise en œuvre des calles en périphérie, une calle similaire à l'existant périphérique pourra être réinsérée, de manière à éviter les « trous ». Cela vaut particulièrement pour les cas où le mur est documenté par des photos anciennes.

2. Avec un mur présentant des disparités de calles (alternances de fragments de tuile, granite et grès, par exemple), il ne sera procédé à aucun complément, ceci afin de ne pas perturber une lecture archéologique du mur, l'usage de calles variées présentant ici un intérêt particulier. Les manques de cales seront ainsi laissés en creux, et jointés très en profondeur.

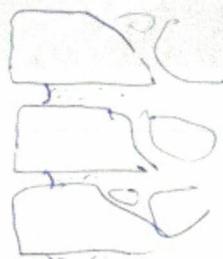


Exemple de rejoingement à « pierre vue », laissant apparaître les calles d'origine, y compris les plus petites



Exemple de mur en appareil mixte employant des calles de formats variés, avec joints dégradés entraînant à terme la perte de calles

LES DIFFÉRENTS TYPES DE JOINTS



joint creux



joint à « pierre vue »



joint lisse



joint « beurré »

Dans la très grande majorité des cas, sur les ruines de châteaux vosgiens, l'état d'usure des blocs demandera la réalisation de joints creux, parfois très creux, ou de joints à « pierre vue » souvent, car les angles des pierres de parement sont très usés par les siècles.

Réaliser des joints lisses ou beurrés mènerait en effet à faire apparaître - par-dessus les parements usés - de très larges surfaces de mortier neuf, égales voire plus importantes que la surface des pierres, ce qui serait un non-sens. On serait ainsi dans une configuration bâtarde où le joint de pose des parements se confondrait avec un enduit recouvrant le parement (usé par les siècles), ce qui serait un illisible et incompréhensible non-sens.

Ceci vaut particulièrement pour l'appareil en moellons, ou le petit appareil. Le grand appareil régulier quant à lui généralement met en œuvre des joints très fins (5mm ou moins), qui peuvent être rejoignoyés en « joint lisse ».

Le joint beurré est inadapté sur des ruines. En effet, les murs se sont partiellement ruinés au fil des siècles, de par leur usure, la dégradation des mortiers, l'érosion des parements. Il serait contradictoire de venir enduire des parements de mortier neuf, alors même que les siècles sont supposés avoir détruit jusqu'à la structure même des murs.

Les joints creux voire très creux seront privilégiés lorsque les calles anciennes auront disparu et que leur remplacement par des calles neuves serait trop hypothétique (voir fiche 2).

ATTENTION

Ces travaux sont soumis à autorisation préalable délivrée par la DRAC selon la nature de la protection au titre des monuments historiques de l'édifice (classé/inscrit) conformément à l'article L.621-9 du Code du Patrimoine, à l'article R.421-16 du Code de l'urbanisme et à la circulaire 2009-022 du 1er décembre 2009 et ils peuvent être conditionnés à la réalisation d'opérations d'archéologie préventive (diagnostic ou fouille) conformément aux articles L.522-1, R.523-9 et R.523-15 du Code du Patrimoine.